

PIÉMONT DES VOSGES



DEPARTEMENT DU BAS-RHIN - Arrondissement de Sélestat-Erstein

Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical Séance du 21 mai 2026 - Goxwiller

Sous la Présidence de M. Claude HAULLER
Nombre de membres en exercice par commune : 50
Nombre de membres présents par commune : 49

Délibération n°8-2020 : Détermination du nombre des vice-présidents et des autres membres du Bureau syndical :

Le Comité syndical ayant procédé à l'élection du Président du P.E.T.R. du Piémont des Vosges, il convient désormais de fixer la composition du Bureau syndical.

Le Bureau syndical comprend le Président, un ou plusieurs vice-présidents et, le cas échéant, d'autres membres du Comité syndical. Il appartient dès lors au Comité syndical de déterminer le nombre de vice-présidents et des autres membres du bureau avant de procéder à leur élection.

M. le Président indique que lors du mandat précédent, le Bureau du P.E.T.R. était composé de neuf membres, trois par communauté de communes membres, comprenant le Président et 3 vice-présidents, un par EPCI membre, et 5 membres.

M. le Président propose de maintenir cette composition si bien que chaque Communauté de Communes disposera de trois délégués au Bureau du P.E.T.R.

Le Comité Syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1, L. 5741-1 et L. 5211-10 ;

Vu les statuts du P.E.T.R. du Piémont des Vosges ;

Vu la délibération n°6-2026 en date du 21 mai 2026 portant installation du Comité syndical ;

Vu la délibération n°7-2026 en date du 21 mai 2026 portant élection du Président du P.E.T.R. du Piémont des Vosges ;

Sur proposition de Monsieur le Président

Après vote à main levée,

DECIDE
à l'unanimité

Article 1^{er} :

Le Bureau syndical du PETR du Piémont des Vosges est composé :

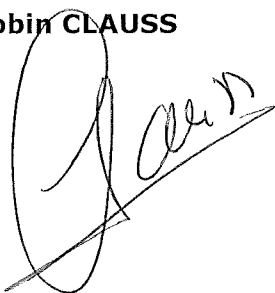
- ✓ du Président ;
- ✓ de trois vice-présidents ;
- ✓ de cinq autres membres.

Article 2 :

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission au représentant de l'État dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

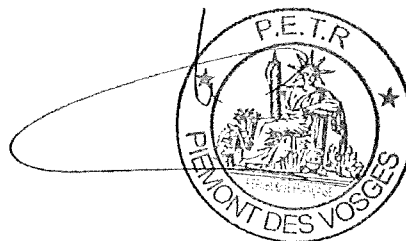
Pour extrait conforme
OBERNAI, le 22 mai 2026

Robin CLAUSS



Secrétaire de séance

Claude HAULLER



Président

